

UNE

**PAGE INÉDITE DE L'HISTOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ
DE SALM**

**LE DERNIER PRINCE RÉGNANT ET L'EMPEREUR
JOSEPH II**

Constantin-Alexandre, né le 22 novembre 1762, fils de feu Maximilien-François-Ernest, duc d'Hoogstraten, major général du cercle du Haut-Rhin, chambellan de l'empereur et de Marie-Eléonore, princesse de Hesse-Rhinfeld, hérita de la principauté de Salm-Salm, à la mort de son oncle Louis-Charles-Otton, décédé le 29 juillet 1778 (1). Comme il n'était pas encore en âge de régner, il fut placé sous la tutelle de sa mère et de son oncle Guillaume-Florentin, évêque de Tournai, chanoine de Strasbourg, etc. (2)

Vers la fin de sa minorité et au moment de se marier, il crut devoir adresser à ses sujets le manifeste suivant qui montre une grande affection pour ses parents et en même temps un vif désir de faire sortir son illustre maison de la situation financière très-embarrassée dans laquelle elle se trouvait (3).

(1) Il fut enterré à Senones, ainsi que sa veuve née comtesse d'Horion, morte le 9 mai 1800.

(2) Il devint plus tard archevêque de Prague. Son hôtel était à Strasbourg, rue des Prêtres. On voit au Musée lorrain à Nancy son portrait, ainsi que celui de son frère le prince Louis-Charles-Otton.

(3) Les copies des pièces originales m'ont été communiquées par M. Busy, ancien notaire à Gérardmer. Qu'il veuille bien recevoir mes vifs sentiments de gratitude.

« NOUS, CONSTANTIN-ALEXANDRE, par la grâce de Dieu, Prince du Saint-Empire, de Salm-Salm, Wildgraff de Daun et Kirbourg, Rhein-graff de Stein, duc d'Hoogstraten, Souverain seigneur d'Anhold.

« Nous étant déterminé avec le consentement de notre très-chère et honorée Mère et très-cher et honoré Oncle comme Tutrice et Tuteur à Nous dénommés par Sa Majesté impériale, de nous unir par des liens indissolubles à la Princesse Victoire-Félicité de Lœwenstein, et de conclure ce mariage le plutôt possible, mais instruit en même temps par notre susdite tutelle de la situation pénible et critique dans laquelle se trouve notre maison tant par la succession allodiale de feu notre prédécesseur et cher oncle le prince Otto-Charles-Louis de Salm-Salm, quoique nous nous en soyons chargé que sous bénéfice d'inventaire à cause des dettes et charges immenses dont elle était affectée, que par l'arrangement avantageux en lui-même, mais très-dispendieux fait avec la maison de Ligne, et qu'il est, par conséquent, indispensable pour la dignité et le lustre de notre maison que les dites dettes soient payées conformément aux plans faits et à faire par notre Tutelle pour leur paiement et qu'en attendant, nous bornions nos propres dépenses autant qu'il est possible, à quoi nous sommes d'autant plus disposé par nous-même que nous sommes pénétré des vues et mesures prises à cet égard, nous déclarons sur notre parole d'honneur et de prince, qui tient lieu de serment chez les personnes de mon rang,

« 1^o Que notre intention est de résider et de demeurer avec la princesse notre future épouse, chez notre très-chère et très-honorée mère et de n'avoir d'autre table que la sienne avec son agrément et en fixant elle-même, le dédommagement que nous lui devons à cet égard et cela jusqu'à parfait et entier paiement des dettes dont notre maison est chargée.

« 2^o Que jusqu'à cette époque, nous nous contenterons d'une somme de seize mille florins de Brabant annuellement pour notre entretien, celui de la Princesse notre future épouse et des personnes nécessaires à notre service ; laquelle somme, nous ne voulons d'aucune façon, outrepasser, à l'exception néanmoins qu'ayant atteint l'âge de majorité, la dite somme sera augmentée annuellement à proportion de la diminution des intérêts des dettes qu'on payera.

« 3^o Que nous prions notre très-chère et très-honorée mère et notre très-cher et très-honoré oncle, de vouloir bien continuer avec

nous, après notre majorité, l'administration de nos finances et revenus, jusqu'à l'extinction totale des dettes, promettant de ne jamais nous en mêler, ni de mettre des entraves à leur administration jusqu'à cette époque.

« 4^o Et afin que l'exécution de ce que dessus soit d'autant plus certaine, nous supplions Sa Majesté impériale, comme notre tuteur suprême de ratifier et confirmer notre présente déclaration et l'administration par nous-même choisie de nos finances et revenus jusqu'au parfait et entier paiement des dettes de notre maison, d'en maintenir par sa suprême autorité l'exécution comme d'une loi que nous nous sommes imposé nous-même.

« En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration et y fait apposer le sceau de nos armes. A Erstein (1), près Strasbourg, le 22 octobre 1781.

Signé : CONSTANTIN-ALEXANDRE.

« *Témoins* : Comte de Pascalis, J. Haumbourg, Charles-Adam Embden.

« Registré au Greffe du grand bailliage de la principauté de Salm, par le Greffier en chef soussigné, le 16 décembre 1782.

Signé : Roy.

« Collationné.

Signé : Roy. »

Mais dès que le prince est marié (2), il se déclare hors de tutelle, sans observer les us et coutumes du Saint-Empire romain. A la confiance la plus absolue envers son conseil de régence, succède la plus injuste méfiance. On s'en convaincra en lisant les deux lettres ci-dessous, suivies d'un mandement très-comminatoire de Joseph II. L'« élu empereur romain » y casse tout ce que le pseudo-émancipé venait d'édicter et menace même de mort ses adhérents.

(1) Erstein appartenait au grand Chapitre de Strasbourg.

(2) Il était alors capitaine au régiment d'infanterie Salm-Salm, allemand, au service de France, dont son oncle le prince Emmanuel était colonel propriétaire. Ce régiment levé presque entièrement dans les états du prince, était en 1790 en garnison à Metz. En 1792, il portait le n° 62 et était à Wissembourg.

« CONSTANTIN-ALEXANDRE, par la grâce de Dieu, prince régnant de Salm-Salm et du Saint Empire romain, etc.

« A notre amé et féal, le sieur Messier, receveur général de nos finances, Salut.

« Etant dans le cas de nous absenter pour quelque temps et voulant pourvoir aux besoins que pourrait avoir la princesse notre très-chère et honorée épouse, nous vous mandons de lui délivrer sur nos finances, les deniers dont elle aura besoin, desquels il vous sera fait état en dépense en nos comptes en représentant les présentes et ses quittances.

« En foi de quoi, Nous avons aux présentes, signées de notre main et contresignées par notre conseiller intime, fait apposer le cachet ordinaire de nos armes.

« Donné en notre ville et résidence de Senones, le trente juillet 1783.

Signé : CONSTANTIN, prince régnant de Salm-Salm.

Par Son Altesse sérénissime.

Signé : Blaux.

« CONSTANTIN-ALEXANDRE, par la grâce de Dieu, prince régnant de Salm-Salm et du Saint Empire romain, duc d'Hoostraten, Souverain régnant d'Anholt, etc., etc.

« N'ayant encore aucune connaissance de l'état de nos affaires parce que le compte de l'administration faite de nos affaires pendant notre minorité ne nous a pas encore été rendu et étant intéressant pour nous qu'il ne soit rien distrait de nos finances pour l'acquit d'aucune dette ou charge ci-devant imposé sur icelles avant que nous soyons instruit de leur légitimité, faisons défense au sieur Messier, Receveur général, de faire aucun paiement sur nos finances d'aucune dette et charge sans notre exprès commandement et par écrit, à peine de radiation de cette dépense dans ses comptes et d'encourir notre indignation.

« Mandons au sieur Blaux, notre conseiller intime d'intimer les présentes défenses au dit sieur Messier. En foi de quoi, nous avons

signé les présentes, y avons fait apposer le cachet de nos armes, et contresigner par ledit sieur Blaux.

« Donné à Senones, le 6 juin 1783.

Signé : Le prince régnant de Salm-Salm.

Par Son Altesse sérénissime.

Signé : Blaux.

Pour duplicata délivré par nous au sieur Messier à Senones le sept juin 1783.

Signé : Blaux.

« NOUS, JOSEPH SECOND, PAR LA GRACE DE DIEU, ÉLU EMPEREUR ROMAIN, toujours Auguste, roi en Germanie, de Jérusalem, d'Hongrie, Bohême, Dalmatie, Croatie, Sclavonie, Galicie, Lodomerie, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et de Lorraine, grand duc de Toscane, grand prince de Transylvanie, duc de Milan, Mantoue, Parme, comte princier d'Habsbourg, de Flandre et de Tirol, etc.

« SAVOIR, faisons à tous conseillers, employés, serviteurs, et sujets des terres princières de Salm-Salm, que nous étant vu justement déterminé aujourd'hui, en notre qualité de suprême tuteur, de casser, d'annuler, déclarer invalable, et supprimer non seulement la prétendue déclaration de majorité, que le prince mineur Constantin-Alexandre s'est porté à faire annoncer de son chef par des patentes imprimées et publiées dans les terres princières de l'Empire; mais aussi la Régence qu'il s'est arrogée sous ce frivole prétexte, avec tout ce qui a été entrepris par ledit prince, en cette qualité, jusqu'ici incompétente, ou par les conseillers et employés par lui, aussi incompétemment pourvus de quelque façon que ce soit.

« Nous notifions ceci à vous, conseillers, employés, serviteurs et sujets des terres princières d'Empire de Salm-Salm, pour vous y conformer, avec obéissance et avec nos ordres positifs impériaux et suprêmes tutélaires et pour ce présent et jusqu'à ce que le dit prince Constantin-Alexandre aura atteint l'âge de majorité fixé par les lois de l'Empire, reconnaître la tutèle par nous établie dans la personne de la mère dudit prince et de l'évêque de Tournay pour seule et légitime régence et administration et en conséquence de vous rendre et obéir d'autant plus à ses ordonnances, mandemens et ordres et

aux conseillers, intendans et employés sans exception qu'elle a pourvu d'office: Qu'en cas contraire, Nous nous verrons obligé de faire procéder sans délai contre les transgresseurs de nos présents ordres impériaux et royaux par les voies les plus rigoureuses et même selon l'état des choses par punition corporelle et de mort, à quoi, vous tous et chacun en particulier avés à obtempérer et à vous préserver de punition.

« Donné à Vienne, le 25 juillet 1783, de nos royaumes, le 20^e de l'empire et le 3^e d'Hongrie et de Bohême.

Signé : JOSEPH (L. S.)

R. Prince de Colloredo.

Par ordre de Sa Majesté impériale.

Signé : Jean Pierre Schoengen (1).

Qu'arriva-t-il après tout ce bruit ? Constantin-Alexandre fut remis sous la surveillance de ses agnats. Puis, lorsque le « suprême tuteur » voulut bien le permettre, on lui rendit ses comptes, il fut déclaré apte à régner ; et cette formalité remplie, il eut la faculté de se ruiner, ce qu'il ne fit heureusement pas.

Il suivit toujours la politique traditionnelle de sa famille à l'égard des moines de l'abbaye de Senones. Il lutta sans cesse contre eux jusqu'à leur dispersion. Adoptant avec empressement les idées réformatrices de l'Assemblée nationale, il leur fit signifier le mercredi 24 février 1790 qu'ils eussent à sortir de leur maison (2), parce qu'il ne voulait plus conserver que six

(1) Ce placard imprimé en allemand et en français (in 4^o) a dû être affiché dans les villages de la principauté.

(2) Tous les supérieurs et religieux réunis capitulairement signèrent le 1^{er} mars une protestation contre ce décret, « contre les résolutions qu'il renferme, les ordres « rigoureux qu'il donne et les choses extraordinaires qu'on y exige de la communauté ». Puis, ne se doutant pas du coup qui allait le frapper, le Chapitre ajoute « qu'il en portera appel à la Chambre de Wezlar, tribunal suprême, selon l'avis qui « lui est donné par le conseil supérieur de Nancy. » La protestation est signée par

religieux dont un curé, deux vicaires et trois régents pour les humanités et l'abbé Dom Lombard ; puis qu'ils eussent à se pourvoir pour se procurer des pensions alimentaires sur les biens de l'abbaye situés en France et en Lorraine (1).

Aussitôt des gardes furent posées aux Archives, à la Bibliothèque et à toutes les issues, et le Père Procureur eut ordre de donner un état juste et exact des livres de la Bibliothèque et de tous les revenus de la mense conventuelle.

Mais peu de temps après, le prince était obligé de quitter en toute hâte son palais de Senones, abandonnant sa galerie de tableaux, sa bibliothèque et ses archives. Voici à quelle occasion arriva ce brusque départ. Jusqu'alors, il n'avait pas fait grande attention aux prévôts, lieutenants et députés des villages de ses états, mais les événements de 1789 firent sentir à ceux-ci leur force. Ils se réunirent le 25 mars 1790, à Senones, malgré la Cour, et après avoir parlé des principaux faits dont la France venait d'être le théâtre, les députés rédigèrent « leurs réclamations et prières générales, » souvent injustes, mais destinées « à concourir à la réformation des abus introduits et grossis dans l'administration. » Tout en protestant du désir de « rassurer et de désabuser l'auguste « souverain, » s'être élevé contre les bruits enfantés par la méchanceté et la frénésie, le cahier des doléances du tiers-état du pays de Salm fut rédigé d'une manière si hardie, que le prince et sa famille crurent prudent de quitter Senones et « nous lisons quelque part, ajoute M. Meaume, qu'ils eurent « à craindre pour leur vie (2). »

dix-huit religieux. Le 1^{er} décembre suivant, 20 membres présents délibéraient sur une affaire bien plus grave : c'était sur la suppression des communautés religieuses prononcée par l'Assemblée nationale.

(1) *Semaine religieuse*, Nancy, 24 avril 1859, Journal du curé Chatrian.

(2) *Mémoire pour les anciens Usagers de Plaine*. . . . Nancy, 1868, p. 98.

Le but non avoué de l'Assemblée était le désir d'être réuni à la France. Constantin-Alexandre ne se trompa pas là-dessus; il répondit le 28 aux griefs de ses sujets; fit voir la fausseté de leurs réclamations en matière de droits forestiers, et, entrant dans le vif de la question, il blâma la forme nouvelle et inusitée que les députés des communautés avaient donnée à leur assemblée dans un pays qui n'a pas d'états reconnus, le ton décisif et présomptueux qui régnait dans leurs délibérations et l'oubli affecté des rapports qui existent entre la principauté et le corps germanique. Protestation stérile! l'autorité princière était anéantie pour toujours. Cela n'empêcha pas le prince Constantin de rendre à Spa, le 1^{er} septembre 1791, une « Instruction sur la forme de procéder dans les prévôtés de la principauté de Salm-Salm (1). »

La République française prit possession du val de Senones, par décret du 21 mars 1793 (2). Le traité de Lunéville confirma l'annexion, et la diète de Ratisbonne donna plus tard au prince Constantin-Alexandre quelques faibles dédommagements sur la rive droite du Rhin. Le 12 juillet 1806, il fut déclaré par Napoléon un des membres de la Confédération germanique.

Constantin-Alexandre reparut en 1815 à Paris. Ses dernières années furent attristées par d'injustes froissements. Après six ans de séjour à Strasbourg et au moment où il comptait faire suivre à ses derniers enfants les cours du collège royal de cette ville, il reçut l'ordre de quitter immédiatement la France, malgré que sa famille y eût toujours été considérée

(1) Imprimée chez la Veuve Leclerc à Nancy, 1791, in-4°, 64 p.

(2) Les religieux étaient encore dans leur abbaye le 30 septembre 1792, car ce jour là, ils échangèrent deux pièces de terre situées entre les champs du couvent et ceux de la *municipalité* de Senones. C'est le dernier acte du registre capitulaire, et il est signé par neuf religieux. Que devint dans la tourmente l'imprimerie « *Senoniis in principatu Salmensi apud Josephum Pariset.* » Existait-elle encore ?

comme régnicole. Le motif mis en avant par le ministre Corbière pour légitimer cette mesure vexatoire, était le désir ardent exprimé par le prince de quitter le catholicisme pour embrasser dans le temple Saint-Nicolas le luthéranisme. Fort de sa conscience, le vieillard, malgré ses infirmités, quitta la capitale de l'Alsace, en protestant contre une mesure qui récompensait si mal le dévouement de toute sa famille envers la maison de Bourbon, et le lendemain de son départ, le 16 mai 1826, il embrassait publiquement les nouveaux dogmes chrétiens dans un temple de Stuttgart.

On a publié sur cette affaire qui fit grand bruit une brochure de 71 pages in-8°, intitulée :

« *Précis historique des faits qui ont eu lieu, lors de la Conversion de Son Altesse sérénissime, le prince de Salm-Salm, de la religion catholique au culte chrétien évangélique de la Confession d'Augsbourg, le 17 mai 1826, suivi des motifs de ce changement de Communion. A Paris, de l'imprimerie de Crapelet, ... 1826.* »

Le prince, dans les dernières pages (62-71) rédigées à Bade, le 18 juillet 1826, déclara approuver tout ce qui avait été énoncé dans la brochure.

Il mourut le 25 février 1828.

Ce prince avait été marié trois fois : 1° à la princesse Victoire-Félicité de Læwenstein-Wertheim, décédée le 20 novembre 1786, enterrée à Senones, dont il eut Guillaume-Florentin-Louis-Charles, né le 17 mars 1786, marié le 17 mars 1810, à Flaminia, baronne de Rossi ; 2° le 5 février 1788 à Maria, comtesse de Sternberg-Manderscheid, dont il eut quatre enfants vivants ; elle mourut le 16 juin 1806 ; 3° à Catherine Bender (plus tard dite Catherine Salm de Loon), née en 1792, décédée le 18 mars 1831. Il eut de cette dernière épouse cinq enfants, qui furent longtemps sans figurer dans

l'Almanach de Gotha. Ils sont actuellement titrés comtes de Salm-Hoogstraten. Catherine Bender était de la religion évangélique, et elle crut devoir protester contre le changement de religion de son mari. Ne pouvant vaincre sa résistance, elle refusa d'assister à la cérémonie religieuse de Stuttgart.

Constantin-Alexandre, dont l'existence fut si agitée, est l'aïeul du général aide-de-camp, chef de la maison du malheureux empereur Maximilien, le prince Félix, dont la veuve existe encore. C'est l'héroïque fille du colonel américain Leclercq, Agnès, dame honoraire de l'Ordre de San Carlos, qui réside au château d'Anholt, chez son beau-frère le prince régnant Alfred, et qui a laissé sur les derniers moments de l'infortuné frère de l'empereur d'Autriche des mémoires palpitants d'intérêt.

A. BENOIT.

Berthelming (Lorraine), le 1^{er} octobre 1878.
